

DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES POUSSINES

Compétition sur programme imposé

1 GENERALITES

Compétition départementale ouverte aux licenciées du CD88.

1.1 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont de 15€ par équipes inscrite.

A noter : les **forfaits déclarés après** la date de clôture des inscriptions sont facturés.

1.2 QUOTAS DE JUGES

Afin que la compétition se déroule dans les meilleures conditions, les associations devront inscrire des juges recyclés dans les proportions suivantes :

- 1 juge par équipe

1.2.1 NIVEAU DES JUGES

Le 1^{er} juge inscrit doit obligatoirement être un juge minimum J2.

Les juges ayant réussi l'examen J1 sont acceptés dans le quota mais au moins 50% du quota de juge du club, doit être représenté par des juges minimum J2. *Exemple : si un club a besoin de 3 juges, il n'y a qu'un seul juge J1 qui est pris en compte dans le quota.*

Les juges débutant n'entrent pas dans les quotas.

1.2.2 SANCTION

Toute association ne présentant pas de juge, ou ne présentant que des juges ne répondant pas aux critères ci-dessus, ne sera pas autorisée à concourir.

Tout juge affecté dans le jury et absent le jour de la compétition suite à la défection de son association, qui surviendrait après la clôture des inscriptions, entraînera pour l'association l'ayant inscrit une **amende de 200€**.

Tout juge affecté dans le jury et absent le jour de la compétition sans excuse valable entraînera pour l'association l'ayant inscrit une **amende de 200€**.

Toutes les sanctions financières concernant les juges devront être prises d'un commun accord entre le responsable du plateau de compétition et le(s) président(s) de jury.

1.3 TENUE VESTIMENTAIRE

1.3.1 POUR LES GYMNASTES

Justaucorps :

- identiques pour toutes les gymnastes d'une même équipe (*les marques de fabrication peuvent être différentes*)
- tissu non transparent, avec ou sans manches
- les bretelles de moins de 2 cm ne sont pas autorisées. Les justaucorps style danse, ne sont pas autorisés
- l'échancrure ne doit pas dépasser l'aîne
- les brassières (*sous-vêtement*) sont autorisées

Le port de bijoux (*bracelet, collier, montre*) est interdit. Seules les petites boucles d'oreilles (*clous d'oreilles*) sont autorisées.

Le port du strapping (*bandage*) est autorisé.

Le port des maniques est autorisé.

Le port des chaussettes et/ou chaussons est autorisé.

Le port de l'écusson n'est pas obligatoire. Pas de pénalité pour présence d'écusson sur certains justaucorps

1.3.1 ENTRAINEURS / JUGES

Se référer au programme fédéral de Gymnastique Féminine de la saison en cours.

La tenue des juges doit être décente. Les juges qui ne respectent pas la tenue réglementaire :

- 1^{ère} fois : avertissement verbale
- à partir de la 2^{ème} fois : **amende de 50€** pour l'association l'ayant inscrit.

1.4 CONTROLE DE POINTS

Afin de limiter au maximum les éventuelles erreurs de palmarès, les clubs peuvent contrôler leur total de points en se présentant au secrétariat de compétition, après leur passage en compétition.

Dans le cas de non-exécution du contrôle de point, aucune réclamation ne sera prise en compte.

1.5 RECLAMATIONS NOTES

Les juges n'ont pas à répondre aux demandes de justification de note formulées directement par les entraîneurs. Les réclamations doivent être adressées au président de jury.

La décision du président de jury est sans appel.

Toute réclamation s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition ou déposée après lecture du palmarès ne sera pas prise en compte.

1.6 LECTURE DU PALMARES ET REMISE DES RECOMPENSES

Toutes les gymnastes ayant participé à la compétition doivent assister au palmarès en tenue. Si l'équipe n'est pas complète (*moins de 4 gymnastes*), la récompense sera remise à l'équipe suivante. **SAUF** en cas de blessure ou cas de force majeure : prévenir le responsable du plateau de compétition qui validera ou non.

Aucune modification du palmarès après lecture de celui-ci. Le classement établi par le secrétariat restera seul valable.

2 REGLEMENT SPECIFIQUE A LA COMPETITION

2.1 CATEGORIE D'AGE

Cette compétition est ouverte aux Poussines nées en 2015, 2016, 2017, 2018.

2.2 EPREUVES

Les épreuves sont au nombre de 4 : saut, barres asymétriques, poutre et sol.

Le choix des degrés est libre.

Toutes les gymnastes d'une équipe doivent exécuter toutes les épreuves.

2.3 COMPOSITION DES EQUIPES

- **Poussines** nées en 2015 et 2016 : équipe de 4 à 6 gymnastes.
- **Mini-Poussines** nées en 2017 et 2018 : équipes de 4 à 6 gymnastes

2.4 CLASSEMENT

2.4.1 CLASSEMENT PAR EQUIPES

- Poussines (*nées en 2015 et 2016*)
- Mini-Poussines (*nées en 2017 et 2018*)

Le classement par équipes est déterminé par le total de points obtenus aux 4 agrès. Le nombre de notes retenues par agrès correspond au nombre de gymnastes minimum pouvant être engagés par équipe, en prenant les meilleures notes à chaque agrès.

2.5 PENALITES POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas de sur-effectif, les notes les plus hautes au-dessus du maximum autorisé ne sont pas prises en compte et une pénalité de 8 points est appliquée par note annulée.

Lorsque le nombre de gymnastes à un agrès est différent du nombre de gymnastes passées au contrôle des licences, une pénalité de 8 points est appliquée par gymnaste manquante ou supplémentaire et par agrès, sauf gymnaste blessée.

En cas de sous-effectif au moment du contrôle de licence, l'équipe ne peut pas participer à la compétition, il n'y a donc pas de classement.

2.6 ACCES AU PLATEAU DE COMPETITION

L'accès au plateau de compétition est exclusivement réservé aux gymnastes et leurs entraîneurs, aux juges, au secrétariat technique (micro, saisie des notes, ramassage des notes, etc), aux bénévoles du club organisateur, aux officiels (responsable plateau, président de jury, personnes invitées pour la remise des récompenses, etc), aux journalistes.

A noter :

- les photographes, quels qu'ils soient, ne sont pas admis sur le plateau de compétition.
- le nombre d'entraîneur sur le plateau est limité à 3 par club.
- seuls les gymnastes de l'horaire en cours, sont autorisées à être présentes sur le plateau de compétition.

Pour toutes sortes d'indiscipline et de comportements abusifs flagrants (personne non autorisée sur le plateau, agressivité, etc) : **1 point de pénalité** sur le total de point de l'équipe à l'agrès et exclusion immédiate de la personne du plateau de compétition. Pénalité appliquée par le président de jury.

2.7 CAS SPECIAUX

Il est possible de faire concourir 1 ou 2 gymnastes Mini-Poussines (*nées en 2017 ou 2018*) dans une équipe Poussines.

Aucune gymnaste Poussines (*nées en 2015 ou 2016*) n'est autorisée dans une équipe Mini-Poussines.

Pour tout point non mentionné dans ce règlement (*normes des agrès, etc*) se référer au Programme Fédéral de Gymnastique Féminine de la saison en cours.

Juillet 2024